

Filière professionnels de santé

Statuts	Coefficients actuels	Coefficients futurs Niveau à la date de mise en place de la nouvelle classification	Correspondance emploi-repère
Employé	140 et tout opticien employé ayant moins de 2 ans d'exercice effectif du métier	A	Opticien titulaire d'un BTS ou équivalent dont l'expérience professionnelle est inférieure à 2 ans Opticien diplômé 1/Professionnel de santé 1 (diplôme de niveau III)
Agent de Maîtrise	Opticiens relevant du statut employé, et bénéficiant de 2 ans d'exercice effectif du métier	B	Opticien titulaire d'une licence ou d'un CQP ou disposant d'une expérience professionnelle effective du métier de 2 ans. Opticien diplômé 1/Professionnel de santé 1 (professionnel de santé titulaire d'un diplôme de niveau II)
	Opticiens relevant du statut employé avec 2 ans d'exercice effectif du métier et référent ou technicien/AM – La détermination en niveau C/D/E doit se faire au regard des emplois repères	C	Opticien diplômé 2/Professionnel de santé 2
		D	Opticien diplômé 2/Professionnel de santé 2
Cadre		E	Opticien diplômé 3/Professionnel de santé 3/Directeur adjoint de magasin
		F	Opticien diplômé 3/Professionnel de santé 3/Directeur adjoint de magasin
		G	Opticien diplômé 4/Professionnel de santé 4/Opticien directeur de magasin 1
		H	Opticien diplômé 4/Professionnel de santé 4/Opticien directeur de magasin 1
		I	Opticien diplômé 5/Professionnel de santé 5/Opticien directeur de magasin 2
Cadres supérieur		J	Opticien diplômé 5/Professionnel de santé 5/Directeur
		K	Cadre supérieur ou cadre dirigeant

Filière collaborateurs de la branche optique lunetterie

Statuts	Coefficients actuels	Coefficients futurs Niveau à la date de mise en place de la nouvelle classification	Correspondance emploi-repère
Ouvrier/Employé	100/110	1.1	Monteur 1 Vendeur 1 Employé des fonctions support
	115/130	1.2	Monteur 1 Vendeur 1 Employé des fonctions support
	140	1.3	Monteur 2 Vendeur 2 Monteur-vendeur débutant Employé des fonctions support
	150/160/170	1.4	Monteur 2 Vendeur 2 Monteur-vendeur débutant Employé des fonctions support
	180	1.5	Monteur 2 Vendeur 2 Monteur-vendeur 1 Employé des fonctions support
	190/195	1.6	Monteur-vendeur 1 Employé des fonctions support
Technicien/Agent de maîtrise	200/210	2.1	Rend possible une évolution en coefficient d'un monteur ou d'un vendeur en agent de maîtrise Monteur-vendeur 2 Technicien/AM fonctions support
	Pas de correspondance	2.2	Monteur-vendeur 2 Technicien/AM fonctions support
	Pas de correspondance	2.3	Monteur-vendeur 2 Technicien/AM fonctions support
	220	2.4	Directeur adjoint de magasin Technicien/AM fonctions support
Cadre	230	3.1	Directeur adjoint de magasin Cadre des fonctions support
	240/250	3.2	Directeur magasin 1 Cadre des fonctions support
	280	3.3	Directeur magasin 1 Cadre des fonctions support
	300/330	3.4	Directeur de magasin 2 Cadre des fonctions support
	350	3.5	Directeur Cadre des fonctions support
Cadre supérieur	380	3.6	Cadre supérieur ou cadre dirigeant